

### **COMMUNE de MORTEMART**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 18 décembre 2024 à 20h00

Convocation du 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Odette ROBUCHON, Mme Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, Mme Jane-Lola SEBAN.

Absents excusés : Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Dominique DESERT donnant procuration à M. Didier CAILLAUD.

Nombre de conseillers :

En exercice:

09

Présents :

07

Votants:

09

A été élue secrétaire de séance : Mme Eva SALA

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants. L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

1011.

# ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant aux communes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, Madame la Maire le présente à l'assemblée et le soumet à son approbation. Ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Le SISPEA est l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce rapport et donne à Madame la Maire l'autorisation de procéder aux diverses démarches qui en découlent.

#### PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Madame la Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire a introduit l'obligation d'une prise en charge financière de la prévoyance (incapacité de travail ou invalidité) des agents par les employeurs publics.

Le rôle des Centres de Gestion étant de conclure des conventions de participation au nom des collectivités qui en font la demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, la commune de Mortemart a donné mandat au CDG 87, par délibération du 6 mars 2024, pour mener une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur ce risque Prévoyance. A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit auprès du groupement RELYENS / MNT.

Après consultation du Comité Social Territorial qui a validé le montant de la participation financière proposé par la collectivité en matière de prévoyance, à savoir 60 % de la cotisation par agent et par mois, il convient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. Il est précisé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, prend acte du montant de la participation financière à verser directement aux agents ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT, autorise la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et, notamment, tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT, et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

#### ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 - 2028

Dans le cadre du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a informé les communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour leur compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais des agents laissés à leur charge. Il a par la suite communiqué les résultats de la consultation. Madame la Maire présente la proposition de CNP Assurances, l'assureur retenu, le courtier étant RELYENS SPS. Il s'agit d'un contrat par capitalisation de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont le décès, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, la longue maladie, la maladie longue durée, la maternité y compris les congés pathologiques, l'adoption, la paternité et l'accueil de l'enfant, la maladie ordinaire ou le temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, le temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, l'infirmité de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire, le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Garanties IJ 90%	TAUX
GARANTIES ET FRANCHISES	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans	9.33%
franchise)	9.55%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires ou affiliés à l'IRCANTEC, les risques garantis sont le congé pour invalidité imputable au service, la grave maladie, la maternité y compris les congés pathologiques, l'adoption, la paternité et l'accueil de l'enfant, la maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du CDG 87 et autorise la Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

#### RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Madame la Maire informe l'assemblée municipale de l'évolution des modalités de fonctionnement du service Missions Temporaires au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, pour faire face au problème posé par l'absence de personnel ou l'accroissement ponctuel d'activité dans les collectivités territoriales. La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un agent remplaçant du Centre de Gestion est subordonnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la signature d'une convention d'adhésion au service Missions Temporaires pour la durée du mandat. Chaque demande est gérée intégralement par le CDG, y compris l'établissement du contrat et la gestion de la paie, moyennant une participation financière aux frais de gestion égale à 6 % du montant versé à l'agent (rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, indemnité compensatrice de congés payés, le versement d'un RIFSEEP éventuellement et indemnité de fin de mission).

La collectivité étant confrontée à cette problématique en raison des arrêts de maladie de la Secrétaire de Mairie, Madame la Maire donne lecture de la convention cadre et propose d'adhérer à ce service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne et autorise la Maire à signer ladite convention.

#### **LOCATION DU LOGEMENT SITUE 2 PLACE ROYALE**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location temporaire d'une famille vivant déjà dans la commune et se trouvant dans une situation d'urgence. Elle suggère la possibilité de mettre à sa disposition le logement communal situé 2 place Royale, actuellement vacant car dans l'attente de travaux de rénovation programmés, moyennant un loyer mensuel de 490 € payable d'avance chaque mois. La caution serait égale à un mois de loyer, soit 490 €.

Après un large échange, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à remettre ce logement à la location et à signer le bail avec les demandeurs à 8 voix pour et 1 abstention.

#### FIXATION DU LOYER DE L'ATELIER D'ARTISTE DU REZ-DE-CHAUSSEE DU COUVENT DES CARMES

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de remettre en location l'atelier d'artiste du rez-dechaussée du couvent des Carmes, il convient de déterminer le montant du loyer mensuel.

Elle propose que ce loyer soit identique à celui des deux autres ateliers de même taille, à savoir 250 €, la caution s'élevant au même montant, soit 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer ces deux tarifs et autorise Madame la Maire à signer le bail correspondant.

#### ADHESION AU DISPOSITIF « Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé » (@CTES)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que différents actes émis par les collectivités territoriales sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département aux fins de contrôle de légalité (délibérations, décisions individuelles, actes réglementaires, contrats et conventions, documents budgétaires et financiers).

Ces envois sont actuellement effectués par la Commune de Mortemart au format papier et par dépôt ou envoi postal.

Un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes, composé d'un réseau de collecte des actes et d'une application métier est opérationnel depuis plusieurs années et deviendra obligatoire en 2026. Il s'agit du système d'information @CTES (« Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé »).

@CTES permet aux collectivités territoriales de réduire les impressions, les coûts d'impression et d'envoi, d'accélérer les échanges, de rendre les actes exécutoires immédiatement, de sécuriser les échanges, de poursuivre les échanges avec les représentants de l'Etat et de prolonger la chaine de dématérialisation de l'e-administration.

Madame la Maire donne lecture du courrier de l'ATEC proposant la nouvelle prestation « dématérialisation des actes » dans le cadre du marché avec la société JVS comme opérateur de transmission. La prise en charge administrative, la formation des utilisateurs et l'assistance sont dispensées par l'ATEC 87. Cette prestation est facturée 450.00 euros TTC pour une durée de 3 ans.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif @CTES et de souscrire à la proposition de l'ATEC 87. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et d'adhérer au dispositif @CTES. Il autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes avec le représentant de l'Etat dans le département et donne tous pouvoirs à Madame la Maire aux fins des présentes.

#### **DEMANDE DE LOCATION POUR DES ATELIERS ARTISANAUX**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de mise à disposition d'une salle de la part d'une artisane d'art qui souhaite organiser des ateliers d'initiation pour 5/6 personnes, d'une demi-journée chacun, en dehors de la saison estivale. Cette dernière sollicite une tarification spéciale pour la période de lancement de son activité, prévue en 2025. Le dossier de présentation du projet, très détaillé, circule en séance. Madame la Maire propose de lui accorder cette aide au démarrage en fixant sa participation à 20 euros par séance pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Evénements d'ores et déjà programmés pour 2025

- Journées Européennes des Métiers d'Art, les 5 et 6 avril,
- Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France et Fête de la Musique, organisation conjointe Commune et Mortemart-Tourisme en Limousin, le 21 juin,
- « Randonnez-vous en Haute-Vienne » (Conseil Départemental), le 7 septembre,
- Visites hebdomadaires de touristes américains (Tour Opérateur Ricksteves), 20 passages du 17 avril au 23 octobre

#### Message de Monsieur Dominique Désert, conseiller municipal, lu par Madame la Maire

« Je voudrais signaler au conseil que je suis scandalisé par les augmentations invraisemblables de la part de la Communauté de Communes en ce qui concerne les taxes foncières et d'habitation, 60 % pour l'une et 100 % pour l'autre. Si les collectivités locales ne comprennent pas qu'il va falloir d'urgence réduire leur train de vie, j'en tirerai les conclusions. Merci de faire suivre, à moins qu'il ne faille que je m'exprime directement auprès du Président de la Communauté de Communes. » Madame la Maire précise qu'elle va transmettre, ce qui n'empêchera pas le demandeur de s'adresser directement au Président s'il le juge opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

La Maire,

Marie-Catherine BARRET-BONNIN

La Secrétaire de séance,

Eva SALA